

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 23 novembre 2022
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 12 <u>Votants</u> : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 15 novembre 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Christine DE MEYER, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><u>Représentés</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><u>Excusés</u> : Madame Pascale GOMBAULT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Christine DE MEYER</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/01/2023 et publication le 25/01/2023	

Délibération n° DE_63B_2022

Objet :

Ressources humaines - Création de deux postes d'agents recenseurs - annule et remplace la délibération n° DE-63-2022 du 23/11/2022 pour erreur matérielle

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer deux emplois d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré par 14 voix pour

- Décide de créer deux postes d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique pour la période du 4 janvier au 18 février 2023 selon les modalités suivantes :
 - Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif territorial, IM 340, IB 367, indice de rémunération 352.
 - Ces agents assureront des fonctions d'agents recenseurs à temps non complet pour une durée de 170 heures sur l'ensemble de la mission.
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340, indice de rémunération 352.
 - Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- Charge M. le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Indique que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

